



FICHE TARIFAIRE

(Cette fiche tarifaire vous donne une estimation réelle du tarif qui sera appliqué dans la structure)

Les parents :

NOM MERE :

PRENOM MERE :

NOM PERE :

PRENOM PERE :

Responsables légaux de l'enfant :

NOM :

PRENOM :

S = Nombre de SEMAINES réservées : 48

(Dans le cadre d'un accueil régulier sur l'année : 52 semaines – 4 semaines de fermeture 48 semaines)

H = Nombre d'HEURES hebdomadaires d'accueil :

T = Tarif horaires :

Tarifs horaires

Nombre heures/semaine	Garde régulière
De 1h à 24h/semaine	9.70€
De 25h à 34h/ semaine	9.30€
De 35h à 44h/ semaine	8.60€
A partir de 45h/semaine	7.80€

T..... X H..... X S...48... =€

Tarif Annuel ÷ ...12..... Mois = € /Mois

PARTICIPATION CAF MENSUELLE (VERSEE DIRECTEMENT AUX PARENTS VOIR TABLEAU CAF)...?

(+versement crédit d'impôt de 1750euros en juillet)

(Repas + couches fournies par la crèche)

DATE :

SIGNATURE :

TABLEAU DE REMBOURSEMENT CAF

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33648>

Ou sur le site de la caf : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg>

1- VOUS VIVEZ EN COUPLE

Prise en charge des dépenses selon vos ressources			
Votre situation		Montant mensuel maximal de la prise en charge	
Mode de garde	Ressources annuelles	Pour un enfant de moins de 3 ans	Pour un enfant de 3 à 6 ans
Micro-crèche	Inférieures ou égales à 21 661 €	925,26 €	455,62 €
	Ne dépassant pas 48 135 €	797,60 €	392,76 €
	Supérieures à 48 135 €	669,99 €	329,93 €

En cas de travail à temps partiel

Si vous bénéficiez d'un emploi à temps partiel, le Cmg peut être cumulé avec la PreParE (anciennement congé parental) Dans ce cas, si le parent bénéficiaire a un temps de travail inférieur ou égal à 50 % de son temps de travail habituel, le montant du Cmg est divisé par deux.

Cumul Cmg/PreParE (Congé parental)	
Temps de travail choisi par le bénéficiaire de la PreParE	Versement du Cmg
Pour une activité ou une formation professionnelle rémunérée à temps partiel au plus égale à 50 %	Possible (50 % du montant du complément)
Pour une activité professionnelle comprise entre 50 % et 80 %	Possible (montant du complément à taux plein)
Pour une cessation d'activité professionnelle	Impossible

Parallèlement le coût final varie selon les revenus des parents et le temps passé. A l'aide de la CAF s'ajoute la déduction du crédit d'impôt.

Somme maximale ouvrant droit au crédit d'impôt et crédit d'impôt maximum par enfant		
Montant maximum	Par enfant	Par enfant, en cas de garde alternée
Somme à déclarer	3500 € maximum	1 750 € maximum
Crédit d'impôt	1 750 € maximum	875 € maximum

ATTENTION : Pour percevoir l'aide de la CAF dès le 1er mois d'accueil, le dossier est à adresser à la Caf le 1er mois d'accueil de l'enfant (y compris période d'essai ou d'adaptation).

Le droit n'est ouvert qu'à compter du mois de réception de la demande à la Caf, si le dossier est réceptionné le mois suivant, le remboursement sera perdu pour le 1er mois.